

Déposé le 29 septembre 2009No. : CSSS-1Secrétaire Onik Laplante**Victime d'accident****Tableau des indemnités****Indemnités pour les accidents survenus entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009**

Indemnités	Montants
Indemnité de remplacement de revenu (1)	90 % du revenu net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel, qui ne peut excéder 62 000 \$
Indemnité de frais de garde	Maximums hebdomadaires : <ul style="list-style-type: none"> ● 383 \$ pour 1 personne ● 431 \$ pour 2 personnes ● 475 \$ pour 3 personnes ● 523 \$ pour 4 personnes et plus
Indemnité forfaitaire pour étudiants (2)	<ul style="list-style-type: none"> ● 4 599 \$ par année scolaire ratée au niveau primaire ● 8 437 \$ par année scolaire ratée au niveau secondaire ● 8 437 \$ par session ratée au niveau post-secondaire pour un maximum de 16 874 \$ par année
Indemnité forfaitaire pour les inconvénients comme la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur	215 138 \$ au maximum

Types de frais	Montants
Frais de garde	Maximums hebdomadaires de : <ul style="list-style-type: none"> ● 117 \$ pour 1 personne ● 153 \$ pour 2 personnes ● 194 \$ pour 3 personnes ● 231 \$ pour 4 personnes et plus
Aide personnelle à domicile	Un montant maximal de 768 \$ par semaine, pour une personne accidentée dont l'état de santé requiert des soins continus.
Allocation de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Maximum de 35 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins ● Maximum de 70 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures
Vêtements	<ul style="list-style-type: none"> ● 400 \$ au maximum pour un nettoyage, une réparation ou un remplacement de vêtements ● 1 000 \$ lorsqu'il s'agit de vêtements de cuir ou d'un casque protecteur portés lors d'un accident de motocyclette
Verres de contact	110 \$ pour le remplacement, maximum de 300 \$ pour l'achat
Lunettes	100 \$ pour les montures et le coût réel pour les verres
Rapport médical	25 \$ au maximum
Honoraires professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ● 31 \$ au maximum par traitement prescrit pour la physiothérapie, chiropractie et ergothérapie ● 26 \$ au maximum par traitement prescrit pour l'acupuncture ● 65 \$ au maximum par traitement prescrit pour la psychologie ● Pour les autres types d'honoraires professionnels, communiquez avec le centre de renseignements
Remplacement de main d'oeuvre dans une	Maximum hebdomadaire de 767 \$ avec pièces justificatives durant les 180 premiers jours

entreprise familiale	
Médicaments	Déterminés sur présentation de factures ou reçus
Prothèses, orthèses, etc.	Déterminés sur présentation de factures ou reçus, selon le maximum prévu par règlement

(1) Lorsqu'une personne accidentée, qui reçoit déjà une indemnité de remplacement du revenu, atteint 65 ans, l'indemnité qu'elle reçoit est réduite de 25 % à partir de sa date d'anniversaire, de 50 % à compter de son 66e anniversaire, de 75 % à compter de son 67e anniversaire, pour cesser de lui être versée à son 68e anniversaire.

(2) À compter de la date prévue de fin d'études, les étudiants peuvent recevoir une indemnité basée sur un montant de 37 701 \$, qui correspond à la rémunération moyenne des travailleurs du Québec pour l'année en cours.

La Société revalorise annuellement le montant de ses indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible à compter du début de chaque année.

Indemnités de décès

Dernière modification : 2009-05-05



© Gouvernement du Québec, 2002

Société de l'assurance
automobileQuébec **Victime d'accident****Tableau des indemnités de décès****Pour les accidents survenus entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009****Indemnité forfaitaire de décès****→ Versée pour une victime sans conjoint ni personne à charge**

Dans le cas d'une victime sans conjoint ni personnes à charges, un montant de 49 175 \$ est versé, en parts égales, au père et à la mère de la victime mineure à la date du décès, ou à la succession si la victime est majeure.

→ Versée au conjoint de la victime

L'indemnité forfaitaire de décès versée au conjoint est établie en fonction de la date du décès et ce à partir du revenu brut de la victime, multiplié par un facteur de 1 à 5 selon son âge. Le revenu brut maximal admissible est de 62 000 \$. En aucun cas cette indemnité ne peut être inférieure à 61 354 \$ et supérieure à 310 000 \$.

Exemple : Le conjoint survivant d'une victime décédée à l'âge de 35 ans et dont le revenu brut annuel était de 30 000 \$ touchera une indemnité forfaitaire de décès de 90 000 \$ (30 000 \$ X 3,0).

Indemnités de décès pour les accidents survenus durant l'année en cours

Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur
25 ou moins	1,0	39	3,8	53	3,4
26	1,2	40	4,0	54	3,2
27	1,4	41	4,2	55	3,0
28	1,6	42	4,4	56	2,8
29	1,8	43	4,6	57	2,6
30	2,0	44	4,8	58	2,4
31	2,2	45	5,0	59	2,2
32	2,4	46	4,8	60	2,0
33	2,6	47	4,6	61	1,8
34	2,8	48	4,4	62	1,6
35	3,0	49	4,2	63	1,4
36	3,2	50	4,0	64	1,2
37	3,4	51	3,8	65 et plus	1,0
38	3,6	52	3,6		

Versée au conjoint invalide de la victime

L'indemnité forfaitaire versée au conjoint d'une personne décédée est fixée selon le tableau suivant :

Indemnité versée au conjoint invalide de la victime

Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur
45 ou moins	5,0	52	3,6	59	2,2
46	4,8	53	3,4	60	2,0
47	4,6	54	3,2	61	1,8

48	4,4	55	3,0	62	1,6
49	4,2	56	2,8	63	1,4
50	4,0	57	2,6	64	1,2
51	3,8	58	2,4	65 et plus	1,0

Versée aux personnes à charge

La personne à charge d'une victime, autre que le conjoint, reçoit une indemnité forfaitaire de décès dont le montant est établi en fonction de son âge au moment du décès de la victime. Cette indemnité s'échelonne de la façon suivante :

Indemnité versée aux personnes à charge

Âge de la personne à charge (ans)	Montant de l'indemnité (\$)	Âge de la personne à charge (ans)	Montant de l'indemnité (\$)
Moins de 1 an	53 686 \$	9	39 884 \$
1	52 152 \$	10	38 347 \$
2	50 619 \$	11	36 815 \$
3	49 084 \$	12	35 278 \$
4	47 549 \$	13	33 746 \$
5	46 016 \$	14	32 212 \$
6	44 484 \$	15	30 679 \$
7	42 948 \$	16 et plus	29 141 \$
8	41 415 \$		

→ Si une personne à charge autre que le conjoint est invalide à la date du décès, elle a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle de 25 308 \$.

→ Les enfants d'une victime sans conjoint ont droit, en plus de leur propre indemnité, à l'indemnité forfaitaire qui aurait été versée au conjoint et qu'ils se divisent en parts égales entre eux.

Indemnité pour couvrir les frais funéraires

4 599 \$, versés à la succession de la victime

Allocation de disponibilité

Si la victime a été hospitalisée à la suite de son accident et a survécu un certain temps avant son décès, les membres de sa famille immédiate ont droit à une allocation de disponibilité lorsque la présence d'un parent a été médicalement requise.

→ Maximum de 35 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins

→ Maximum de 70 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures

La Société revalorise annuellement le montant de ses indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible à compter du début de chaque année.

Dernière modification : 2009-05-05

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002